

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR
DES PRESSES UNIVERSITAIRES SAVOIE MONT BLANC (PUSBM)
DE L'UNIVERSITÉ SAVOIE MONT BLANC**

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2, L714-1, et D714-77 à D714-82,*
- Vu les statuts de l'université Savoie Mont Blanc adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifiés,*
- Vu le règlement intérieur de l'université Savoie Mont Blanc adopté par le conseil d'administration en sa séance du 8 juillet 2014, modifié,*
- Vu les statuts du des presses universitaires Savoie Mont Blanc (PUSMB) adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 25 juin 2019, modifiés,*
- Vu le vote émis par les membres du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc, en sa séance du 7 janvier 2025, portant élection de monsieur Philippe BRIAND à la présidence de l'université,*
- Vu l'avis favorable du conseil académique plénier en date du 5 février 2026 à la proposition du président de l'université, de nommer Monsieur Laurent RIPART à la direction des Presses Universitaires Savoie Mont Blanc (PUSMB),*

ARRÊTE

Article 1 : Monsieur Laurent RIPART est nommé, à compter du 6 février 2026 et pour une durée de quatre ans, directeur des Presses Universitaires Savoie Mont Blanc.

Article 2 : Le présent arrêté est soumis à publicité. Il est affiché de manière permanente à la présidence et sur le site internet de l'université Savoie Mont Blanc.

Article 3 : Le directeur général des services de l'université Savoie Mont Blanc est chargé de l'exécution du présent arrêté.